



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-137

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-05-21-00003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté de fermeture provisoire de la pharmacie B. sise 4 rue FELIX PERRAUD à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) (2 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-05-21-00004 - Arrêté n° 2025/05-67 du 21 mai 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (5 pages)

Page 5

84-2025-05-21-00005 - Arrêté n° 2025/05-68 du 21 mai 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 10

Arrêté N° 2025-21-0037

Arrêté portant abrogation de l'arrêté de fermeture provisoire de la pharmacie B. sise 4 rue FELIX PERRAUD à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5424-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N°2024-21-0141 prononçant la fermeture provisoire de la pharmacie B. sise 4 rue FELIX PERRAUD à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) ;

Considérant la plainte de Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes enregistrée le 29 octobre 2024 à l'encontre de Mme B., pharmacienne titulaire à BELLERIVE- SUR-ALLIER ;

Considérant la décision du 20 mars 2025, rendue par la chambre de discipline du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes, sanctionnant Mme B. d'une interdiction définitive d'exercer la pharmacie à défaut d'avoir pu statuer dans les délais sur sa capacité à exercer le métier de pharmacien ;

Considérant que Mme B. n'a pas interjeté appel de la décision de sanction d'interdiction définitive d'exercer la pharmacie ;

Considérant que le maintien de la fermeture provisoire de la pharmacie est de nature à entraver l'exercice d'un nouveau pharmacien et la mise en conformité de l'activité de l'officine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2024-21-0141 prononçant la fermeture provisoire de la pharmacie B. sise 4 rue FELIX PERRAUD à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) est abrogé.

Article 2 : La pharmacie B. est autorisée à reprendre son activité à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve du respect strict et permanent des dispositions réglementaires encadrant l'exercice de la pharmacie d'officine.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis, pour information, à Monsieur le maire de BELLERIVE-SUR-ALLIER, à Monsieur le procureur de la République, à Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER, à Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Cecile Courrèges

La Préfète

Lyon, le 21 mai 2025

ARRÊTÉ n° 2025/05-67

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CARPAYE Jérémy	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	82,1011	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-SULPICE	07/03/2025
GAEC DE LA CROIX POMIERS	SAINT-MARTIN-DU-MONT	24,0746	SAINT-MARTIN-DU-MONT	12/03/2025
EARL DE MARGNOLAS	BEYNOST	9,3974	SAINT-JEAN-DE-THURIGNIEUX	12/03/2025
JOUX Clément	SEILLONNAZ	63,1845	LHUIS, LOMPNAS, ORDONNAZ, SEILLONNAZ, MARCHAMP	13/03/2025
EARL DE BRAMAFAN	MONTLUEL	51,3642	MONTLUEL	14/03/2025
EARL DU GRAND JANAN	VALEINS	4,0402	SANDRANS	18/03/2025
EARL CHANIN	SAINT-JUST	22,0887	SAINT-MARTIN-DU-MONT	02/04/2025
GAEC DE LA CHANEAZ	BAGE-DOMMARTIN	1,1356	BAGE-DOMMARTIN	02/04/2025
PONT Arnaud	JAYAT	7,2167	MONTREVEL-EN-BRESSE	03/04/2025
GAEC SIMONET	CONDEISSIAT	169,8197	CONDEISSIAT, MONTRACOL, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	04/04/2025
GIROUD Gilles	SAINT-DIDER-SUR-CHALARONNE	0,1850	MONTCEAUX	05/04/2025
JAY Jean-Marie	BAGE-DOMMARTIN	1,8708	BAGE-DOMMARTIN	09/04/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
TEYSSOT Guillaume	CORCELLES	128,8177	CEIGNES, NURIEUX-VOLOGNAT	13/04/2025
GAEC DES TROIS V	SAINTE-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	12,8764	RELEVANT	16/04/2025
VILLARDIER Louis	MONTCEAUX	15,1476	CHANEINS, FRANCHELEINS, MONTCEAUX	16/04/2025
GIRARD Rémi	SAINTE-ANDRE-LE-BOUCHOUX	86,1648	SAINTE-ANDRE-LE-BOUCHOUX, SAINTE-GEORGES-SUR-RENON	28/04/2025
SCEA BLANC AGRI	LAGNIEU	155,8059	BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LA-BALME-LES-GROTTE (38), LAGNIEU, PARMILIEU (38), SAINTE-SORLIN-EN-BUGEY, SAINTE-JULIE	30/04/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LE RUCHER D'AMEDEE	JASSERON	3,1303	SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	25/03/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BEREIZIAT Hugo	BEREZIAT	79,5646	COURTES, CURCIAT-DONGALON, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	27/03/2025
GAEC MALELO	MEILLONNAS	12,3670	MEILLONNAS	10/04/2025
EARL DES MATHIEUX	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	5,7327	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	17/04/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LUCINGES	VAL-REVERMONT	12	0		10/04/2025
GAEC L'HORIZON BLANC	CURCIAT-DONGALON	19,7868	0		15/04/2025
EARL DU BAYARDON	ATTIGNAT	5,7327	0		17/04/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 21 mai 2025

ARRÊTÉ n° 2025/05-68

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MARQUIS Jean-Daniel	DOUVAIN	1,12	SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE	13/03/2025
GAEC LA FERME DE PANLOUP	FAVERGES-SEYTHENEX	45,19	FAVERGES-SEYTHENEX	25/03/2025
NEGRO Luca	ANNECY	0,53	VIRY	06/04/2025
GAEC LE BOIS D'YVRE	REIGNIER-ESERY	23,62	REIGNIER-ESERY, ETEAUX, LA MURAZ	09/04/2025
GAEC LES PONEYS	CERNEX	2,19	CERNEX	10/04/2025
GODDET Mickaël	SILLINGY	23,9	LA BALME-DE-SILLINGY	12/04/2025
GAEC LES CHATELETS	GRUFFY	11,47	RUMILLY	20/04/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Haute-Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DE BOUGY	CRUSEILLES	6,328	CRUSEILLES	15/04/2025

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait de refus d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Haute-Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC LES ABONDANCES	CRUSEILLES	6,328	CRUSEILLES	15/04/2025

Cette décision de retrait peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU